

Règlement d'attribution de l'aide à la réalisation d'un audit énergétique volontaire en copropriété

Conformément à la délibération n°2018-016 approuvant le PLH, le présent règlement est approuvé par Décision n°2019_D894 du Vice-président délégué à l'Habitat, en vertu de l'arrêté du Président n°2017-A117 du 20 février 2017.

Objectif du Programme Local de l'Habitat (action 9)

- *Accompagner la rénovation des copropriétés par une aide prioritaire à celles qui s'engagent sur une rénovation complète et performante (action 9)*
- *Conduire une action curative d'aide aux diagnostics et à l'ingénierie des copropriétés fragiles (action 9.4)*

Objectifs visés par l'Agglo au travers de ses aides

Dans le but d'accompagner les copropriétés, dans leurs démarches de travaux, Valence Romans Agglo subventionne les syndicats de copropriété pour la réalisation d'un audit énergétique volontaire pour une copropriété localisée sur le territoire de Valence Romans Agglo. Cette aide est issue d'un co-financement entre Valence Romans Agglo et l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes.

Bénéficiaires des aides de l'Agglo

Les bénéficiaires de cette aide sont les syndicats de copropriétaires de copropriétés non soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un audit énergétique, représentés par leur syndic – professionnel ou bénévole – disposant d'un numéro d'immatriculation au registre national des copropriétés.

Les copropriétés doivent par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- Copropriété dont la construction date de plus de 15 ans.
- Avoir pris contact préalablement auprès des Coachs Copro de la Maison de l'Habitat Valence Romans Agglo.
- Copropriété en chauffages individuels ou bien de moins de 50 lots, en chauffage collectif.

Les coordonnées des Coachs Copro sont accessibles ici : <http://renov-habitat-durable.fr/renover-son-logement/accompagnement-personnalise-des-projets-de-renovation/>

Sont exclues des potentiels bénéficiaires :

- les copropriétés comportant moins de 50% des lots principaux dédiés à l'habitation principale.

Montant des aides de l'Agglo

L'aide à l'audit énergétique volontaire en copropriété est fixée à 50 % du coût de l'audit énergétique, l'aide totale est plafonnée à 2750 € par copropriété.

L'aide est apportée dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de l'Agglo et de la réglementation des financements publics (80 % de financement public maximum).

Ces aides ne constituent toutefois pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, pourra être fonction de la qualité de l'opération financée, des autres subventions perçues par ailleurs, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets disponibles.

Les aides de l'Agglo sont cumulables avec d'autres aides publiques, notamment le crédit d'impôt pour la Transition Energétique.

Conditions d'éligibilité des demandes

La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique). Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant tout engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

La demande d'aide doit être accompagnée des pièces suivantes :

Pour toutes les demandes

- le RIB de la copropriété ;
- l'avis motivé du coach Copro de Valence Romans Agglo ou de l'ADIL 26
- la preuve de la consultation d'au moins trois prestataires ou groupements.
- le devis du prestataire choisi qui devra clairement faire apparaître sa conformité au cahier de charges de l'ADEME « Audit énergétique et technique dans les bâtiments »
- le procès-verbal d'assemblée générale indiquant le prestataire/groupement de prestataires retenu pour la réalisation de l'audit ;
- La qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE) du prestataire retenu
- le mandat Mandat signé « copropriété - Valence Romans Agglo - ADEME » (cf. modèle type)

Instruction de la demande

Pour toute copropriété intéressée, la demande sera examinée et validée par les services de Valence Romans Agglo. La demande sera ensuite confirmée par écrit au maître d'ouvrage.

Le démarrage des missions d'ingénierie doit être postérieur à la réception du courrier de notification de l'octroi de l'aide.

Paiement de la subvention

Le paiement de la subvention intervient service fait, sur présentation :

- de la note de synthèse du rapport de l'audit ;
- de la facture acquittée du prestataire ;

La demande de paiement devra parvenir à la Communauté d'agglomération **12 mois maximum** à compter de la date de notification de la subvention et au plus tard le **30 avril 2021**.

Fait à Valence, le 16/01/2020

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-président délégué à l'habitat
Pascal PERTUSA